

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 15 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Claudine SARRET, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, André HELLE, Bernard LIAIS, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Arlette ECABERT, Gérard FESSELET à Jean-Claude JACOB, André HELLE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Jean-Marc PELLETIER à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER.

Assistaient à la séance : Monsieur Eric GILBERT, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
07/04/10	08/04/10	En exercice	32
		Présents	22
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2010-02-13 F – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Poste d'animateur du contrat de rivière Allaine

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le bassin de l'Allaine, de part sa position internationale et les nombreux maîtres d'ouvrages, nécessite une concertation générale et permanente des différents protagonistes.

La Communauté de Communes Sud Territoire a mis en place un poste de chargé de mission depuis 2006 pour la réalisation du Contrat de rivière. La phase de réalisation du Contrat de rivière nécessite le maintien de ce poste.

L'animateur du Contrat de rivière français aura pour mission :

- la coordination de l'ensemble des actions prévues dans le contrat, missions d'information, de renseignement et interlocuteurs privilégiés des partenaires co-financeurs,
- l'organisation des comités de rivière, comités de pilotage et groupes de travail,
- la maîtrise d'oeuvre et le suivi des actions du contrat sous maîtrise d'ouvrage de la CCST,
- l'échange d'informations de part et d'autre de la frontière,
- l'harmonisation des actions de part et d'autre de la frontière,
- la vérification des différents projets faisant l'objet de co-financement,
- la mise en place de programmes de communication,
- la mise en place d'outils de suivi et tableaux de bord.

Le poste de chargé de mission du Contrat de rivière s'élève à 275 000 euros sur 5 ans (salaire, frais de déplacement, frais mobilier et immobilier...).

Montant des actions						
Actions	Echéancier					Montant HT (€)
	2010	2011	2012	2013	2014	
Poste de chargé de mission	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	275 000 €
Total	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	275 000 €

Plan de financement							
Actions	Partenaires financiers	Echéancier					Total HT (€)
		2010	2011	2012	2013	2014	
Agence de l'eau (50%)		27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	137 500 €
Région Franche-Comté (30%)		16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	82 500 €
CCST (20%)		11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	55 000 €
Total		55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	275 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le maintien du poste de chargé de mission du Contrat de rivière sur les cinq années de la phase de réalisation du Contrat de rivière,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p>	<p>Le Président,</p>
--	-----------------------------